

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de Septembre, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à Longèves, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CCVSA 09/15	CHOLLET Joël		BENET	
	MILLET Martial		FAYMOREAU	
	ROBIN Noël		LIEZ	
	GELOT Jean-Marie		MAILLE	
	GRIMAUD Claude		MAILLEZAIS	
	GUILLON Denis		ST HILAIRE DES LOGES	
	CHATAIGNE Jean-Louis		ST SIGISMOND	
	CHEVALIER Jean-Claude		VIX	
	BAUDOUIN Jacques		XANTON CHASSENON	
CCSVL 06/14	METAIS Antoine		CHAILLE LES MARAIS	
	LANDAIS Bernard		CHAMPAGNE LES MARAIS	
	CHARPENTIER Arnaud		LUCON	
	LEGERON Joël		ILE D'ELLE	
	GANDRIEU James		STE PEXINE	
	DAVID Laetitia		VOUILLE LES MARAIS	
CCPFV 14/22	GUIGNARD Gérard		BOURNEAU	
	BOULARD Stéphane		DOIX LES FONTAINES	
	BIENVENU Alain		LE LANGON	
	MAROT Roger		LONGEVES	
	LUCAS Noëlla		L'ORBRIE	
	RIVIERE Jean-Paul		MARSAIS STE RADEGONDE	
	BOBINEAU Joël		MERVENT	
	RIDEAU Daniel		MONTREUIL	
	FILLON Nicolas		MOUZEUIL ST MARTIN	
	SAVINEAU Michel		PISSOTTE	
	BOUCHER Yves-Marie		PETOSSE	
	HERNANDEZ Philippe		ST MARTIN DES FONTAINES	
	RAGUIN Pierrette		ST MICHEL LE CLOUCQ	
	BAUDRY Yves		SERIGNE	
CCPLC 05/10	GOURMAUD Yvon		ANTIGNY	
	BOISSON Philippe		LA CHAPELLE AUX LYS	
	LESAUVAGE Ghislaine		MARILLET	
	CHATELIER Christian		ST HILAIRE DE VOUST	
	GUÉNION Christian		ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 34/64				
POUVOIRS	BOURNEL Paul		STE RADEGONDE	à LANDAIS Bernard
	GATINEAU Dominique		AUCHAY SUR VENDEE	à BOULARD Stéphane
	ARNEAUDEAU Jean-Marie		FOUSSAIS PAYRE	à CHARPENTIER Arnaud
	VERGNAUD Benjamin		FONTENAY LE COMTE	à MAROT Roger
	MOREAU Yannick		DAMVIX	à ROBIN Noël
	POITIERS Dominique		RIVES D'AUTISES	à GUILLON Denis
	MARQUIS Joseph		GUE DE VELLUIRE	à DAVID Laetitia
Total présents et représentés : 41/64				

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE OU D'EFFECTUER DES RECOURS JURIDIQUES – DELIB N°63/CS 23 SEPT 2024

Monsieur le Président précise que les différents évènements récents (recours contre l'AUP) montrent que le SmVSA doit parfois réagir rapidement pour défendre ses intérêts.

Le rythme des assemblées (5 par an) ne permet pas cette réactivité, les délais en termes de droit pour une Tierce opposition ou un référé étant de 2 mois après un jugement ou un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité autorise le Président à :

- Ester en justice pour des décisions ou contraintes nuisant aux intérêts du Syndicat après avis du bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,

Arnaud CHARPENTIER